



Le Programme Vénézuélien d'Éducation Action dans le domaine des Droits de l'Homme, Provea, a le plaisir de présenter à ses lecteurs son cinquième Bulletin International sur la situation des droits de l'homme dans le pays. A cette occasion, le thème central abordé sera la situation du droit à la santé dans notre section sur les thèmes centraux. Dans le thème spécifique nous nous réjouissons de l'adoption récente de la Loi contre la torture et nous mentionnerons quelques défis. Dans la section sur la conjoncture, nous analyserons l'utilisation de plus en plus fréquente de la justice comme instrument pour faire taire la protestation sociale, l'opposition politique et les revendications sociales.

Notre bulletin est disponible en espagnol, en portugais, en anglais et en français sur notre site web <http://www.derechos.org.ve>. Nous vous remercions d'envoyer vos remarques et commentaires à l'adresse suivante : boletin@derechos.org.ve.

Informe-toi sur la situation de 20 droits de l'homme au cours des 15 dernières années au Venezuela. Consulte notre rapport spécial "[15 ans sur les droits de l'homme: Inclusion sociale et exclusion politique.](#)"

> THEME CENTRAL

Droit à la santé : Centralisme, manque de ressources et de dialogues

La Constitution de 1999 a posé les bases légales pour changer le processus de privatisation du secteur de la santé que vivait le pays et pour le remplacer par un système qui respecterait les droits de l'homme en garantissant la gratuité de l'attention médicale et en insistant sur la prévention et la promotion de la santé comme complément de la gestion de la médecine curative. Pour cela, la Constitution avait établi une période de deux ans maximum pour que l'Assemblée Nationale approuve une Loi de Santé, en incorporant les principes constitutionnels et internationaux pour la protection du droit à la santé. Treize ans plus tard, après la fin du délais constitutionnel, l'Assemblée Nationale n'a pas rempli son obligation. En effet, la loi n'existe pas, les réclamations au pouvoir législatif n'ont pas été validées et les recours légaux interposés devant le Tribunal Suprême de Justice sont restés sans réponse.

L'absence de cette loi s'ajoute à de multiples facteurs qui maintiennent le système de santé vénézuélien dans une crise permanente. Les gros efforts de l'Etat pour renforcer l'infrastructure du secteur de la santé et le développement d'un timide processus de participation citoyenne accompagné de plusieurs missions sociales ont été retardés par une gestion centraliste des politiques publiques de santé. Les travailleurs du secteur de la santé ont résisté et continuent à résister à ces politiques. En effet, ces derniers ont vu leurs conditions de travail se détériorer en raison de la congélation des conventions collectives et des augmentations dérisoires de leurs salaires grâce à des décrets de l'exécutif. Tout cela a provoqué l'exode des professionnels vers l'exercice de la profession de manière indépendante ou vers l'étranger.



Photo: Provea

Traditionnellement, dans les dépenses totales de santé, la part des dépenses privées a été plus importante que celle des dépenses publiques. Selon des données de l'OMS, en 1997 la part des dépenses publiques était de 35,9% et celle des dépenses privées s'élevait à 64,1%. Entre 1997 et 2007, le pourcentage des dépenses publiques a oscillé à la hausse atteignant son maximum en 2007 avec 46,5% des dépenses totales de santé mais en 2010 il est revenu à des niveaux similaires à ceux de 1997, avec seulement 34,9%. Le pourcentage des dépenses privées continue à être le plus représentatif. Il est paradoxal que l'Etat, qui est l'employeur le plus important du pays, propose à ses employés publics une police d'assurance (HCM : Hospitalisation, Chirurgie et Materni-

té) permettant d'être couverts dans des cliniques et des centres de santé privés. De cette manière, les ressources publiques sont destinées au secteur privé alors que l'infrastructure du secteur public et les conditions de travail des employés se détériorent. L'OMS montre aussi l'augmentation plus ou moins soutenue des dépenses totales consacrées à la santé en pourcentage du PIB depuis 1997. Ce pourcentage s'est maintenu au-dessus de 5% depuis 1999 avec une légère baisse en 2010. Mais la participation du secteur public dans ce pourcentage du PIB, sauf quelques points maximums en 2006 et 2007, s'est maintenu proche ou au-dessous de 3%.

Les politiques publiques de santé ont eu des résultats positifs sur l'augmentation de l'espérance de vie à la naissance, mais elles n'ont pas inversé la quantité annuelle de morts maternelles ni la mortalité infantile. Le nombre de médecin était de 24,2 pour 10.000 habitants en 1997 et il est passé à 13 en 2007. On retrouve la même tendance régressive en ce qui concerne le nombre de lits dans les hôpitaux : il était de 15 pour 10.000 habitants en 1996 et il est passé à 10,83 en 2010. [Provea a constaté](#) une diminution de plus en plus importante de la disponibilité des services de santé financés par l'Etat et une augmentation des plaintes de la population en raison de la pénurie des produits médico-chirurgicaux et en raison du manque d'équipements médicaux. La situation des plus de 40.000 personnes atteintes du VIH qui requièrent le Traitement Antirétroviral de Haute Efficacité (TAR) est particulièrement sensible. Au cours des quatre dernières années, les

inventaires et les processus d'achat, de distribution et de livraison des TAR en charge du Ministère du Pouvoir Populaire pour la Santé ont échoué. [Il y a aussi eu un manque de réactifs pour le diagnostique, le contrôle et le suivi du VIH.](#)

Pour Provea, il est indispensable que le pourcentage du PIB destiné au secteur de la santé augmente et qu'un budget adéquate pour renforcer le système public de santé soit garanti. Les conditions de travail et de professionnalisation des travailleurs et travailleuses de la santé doivent être améliorées grâce à la discussion des conventions collectives arrivées à échéance et au respect de celles qui sont en vigueur.

De plus, il est urgent de développer un plan d'expansion, de récupération et d'entretien des infrastructures hospitalières nationales. Il est particulièrement important d'élargir la couverture et la prestation des services de la Mission Barrio Adentro, qui compte avec la coopération de Cuba et du système hospitalier national pour renforcer la vision intégrale de l'attention publique dans le secteur de la santé.

Pour répondre au conflit social et professionnel qui existe dans le secteur de la santé, il est indispensable de convoquer à un large dialogue national avec tous ses acteurs pour établir un processus d'intégration démocratique et décentralisé du Système Public National de Santé.

> THEME SPECIFIQUE

Au Venezuela, il existe maintenant une Loi contre la Torture

La pratique de la torture et des mauvais traitements réalisés par les corps de polices et les militaires vénézuéliens est devenue un modèle d'action récurrente exercé généralement contre les jeunes hommes pauvres qui, criminalisés par leur condition de pauvreté sont objet du contrôle, de l'agression, de l'intimidation et de l'immobilisation qui se produit après avoir été victime de cette grave violation des droits de l'homme. Les Policiers nationaux, de l'Etat et municipaux, ainsi que des membres des Forces Armées Nationales Bolivariennes ont été accusés d'avoir commis des actes de tortures. Le droit à l'intégrité de la personne est consacré dans la Constitution de la République Bolivarienne du Venezuela (CRBV), ainsi que dans des traités internationaux de droits de l'homme souscrits et ratifiés par le Venezuela. Assurer, grâce à des mécanismes efficaces qu'aucune personne soumise ou non à la privation de liberté, ne soit victime de torture ou d'autres traitements cruels, inhumains ou dégradants est une obligation inéluctable de l'Etat vénézuélien.

Un des facteurs déterminants qui a favorisé la pratique de la torture dans notre pays est le manque de sanction envers les fonctionnaires qui commettent cette grave violation des droits de l'homme. L'impunité qui opère dans le système d'administration de la justice au Venezuela a une incidence négative et empêche l'éradication de la torture et des mauvais traitements. De plus, cela renforce la victimisation et provoque de nouveaux traumatismes



Photo: El Universal

chez les personnes victimes de torture rendant beaucoup plus difficile leur récupération physique, psychologique et émotionnelle.

Jusqu'à il y a peu de temps, le Venezuela n'avait pas de cadre normatif spécial pour établir une classification claire des délits de torture et des traitements cruels, inhumains ou dégradants ni des peines et sanctions qui doivent être appliquées contre les responsables de ces actes. Le 22 juillet dernier, la [Loi Spéciale pour Prévenir et Sanctionner la Torture et les autres Traitements Cruels, Inhumains ou Dégradants](#) a été publiée dans le Journal Officiel

N°40.212 de la République Bolivarienne du Venezuela. Depuis plus de 13 ans, l'Assemblée Nationale ne respectait pas le mandat constitutionnel. En effet, la loi aurait dû être approuvée en 2000. Cependant, aujourd'hui cette loi devient un outil précieux pour éradiquer cette pratique qui a été implantée par presque toutes les institutions policières et militaires portant atteinte violemment aux droits de l'homme.

La loi établit des peines de 15 à 25 ans de prison pour ceux qui pratiquent les tortures, tant physiques que mentales. Elle prévoit aussi des sanctions pour les traitements cruels, inhumains et dégradants et elle reconnaît que les personnes victimes ont droit à la justice, à la réhabilitation, à l'indemnisation et à la réparation pour les dommages causés. Elle établit aussi l'obligation de l'Etat d'éduquer, d'enquêter et de prévenir afin que ces actes ne se reproduisent pas. Cette loi contient une meilleure définition et sanction du délit de torture et de traitement cruel, inhumain et dégradant et établit un mécanisme national de prévention qui permettrait de faire une supervision des centres de détention. Cependant les faiblesses de cette loi sont, d'un côté le manque de participation citoyenne à ce mécanisme et d'un autre côté, elle ne prévoit pas la possibilité que des représentants d'organismes internationaux des droits de l'homme (en particulier le Sous comité pour la prévention de la Torture et autres Peines ou Traitements Cruels, Inhumains ou Dégradants du Comité Contre la Torture de l'ONU) puissent réaliser des visites régulières dans les centres de

Amnesty International a commencé une campagne de cyber-activisme contre la dénonciation du gouvernement vénézuélien de la Convention Interaméricaine relative aux Droits de l'Homme. Nous t'invitons à y participer en [consultant tous les détails de la campagne sur la page](#)

détention. Ces aspects sont nécessaires pour implanter le [Protocole Facultatif à la Convention des Nations Unies contre la Torture et autres peines ou traitements Cruels, Inhumains ou Dégradants](#) souscrit par le Venezuela en Juin 2011 et en attente de ratification.

L'approbation et la publication d'une loi contre la torture au Venezuela est le résultat de la lutte, non seulement des victimes et de leur famille mais aussi des [organisations de défense des droits de l'homme comme la Red de Apoyo por la Justicia y la Paz](#) (Réseau de soutien pour la justice et la Paix) qui a lutté pendant plus de 23 ans pour soutenir la proposition de cette loi.

Les victimes de torture et leur famille attendent que cette norme soit effectivement implantée et que les fonctionnaires ayant des responsabilités dans les actes de torture soient sévèrement punis. Toute la société doit jouer un rôle fondamental dans l'exercice du contrôle social pour que la loi contre la torture soit appliquée et que l'Etat remplisse ses obligations de prévenir et de sanctionner la pratique de la torture au Venezuela.

> CONJONCTURE

L'instrumentalisation politique du Système Judiciaire

Dans son rapport intitulé "La Démocratie et les Droits de l'homme au Venezuela 2009" la Commission Interaméricaine des Droits de l'homme a indiqué: "Au cours des dernières années, la Commission a pris connaissance de cas dans lesquels des membres du pouvoir judiciaire ont manifesté expressément leur soutien au pouvoir exécutif, montrant ainsi le manque d'indépendance de cet organisme. De même, la Commission a pu observer comment certaines erreurs causées par le manque d'indépendance du pouvoir judiciaire sont accentuées dans les cas à haute connotation politique et par conséquent la confiance de la société dans la justice en est affectée." Quatre ans plus tard, la situation est encore plus inquiétante. Le Pouvoir Judiciaire et le Ministère Public sont des instruments politiques du Pouvoir Exécutif pour criminaliser l'importante protestation sociale et pour poursuivre des voix dissidentes.

Il est certain, comme l'ont indiqué plusieurs organisations de défenses des droits de l'homme vénézuéliennes dans une [déclaration du 26 juillet dernier](#) qu'il existe une "profonde préoccupation face à l'affaiblissement progressif des garanties judiciaires au Venezuela et face à la l'utilisation de la justice comme méthode pour criminaliser et écarter politiquement ceux qui ont des positions critiques."

L'utilisation de la justice pour affronter la protestation sociale dirigée par les travailleurs et travailleuses du pays se traduit par l'ouverture de jugements contre des dirigeants étudiants,



Rubén González. Photo: Youtube.com

communautaires, indigènes et syndicaux et dans certains cas par l'application de la justice militaire. Le cas le plus emblématique est celui du jugement du syndicaliste Rubén Gonzalez après que la Salle Pénale du Tribunal Suprême de Justice a annulé la sentence d'une juge, délibérément en faveur du gouvernement, qui l'avait condamné à sept ans de prison. La Salle Pénale a annulé cette sentence après que les organisations syndicales ont annoncé la convocation à une grève en réponse à la décision de condamnation. [Dans sa sentence, la Salle Pénale a exprimé](#) : "Les droits constitutionnels à la défense, au bon processus et par conséquent au conseil judiciaire effectif prévus dans les articles 26 et 49.1 de la Constitution de la République Bolivarienne du Venezuela ont été lésés ; ce qui en définitive nie l'exercice des moyens de défense du procès donnés par notre ordonnance juridique dans les

démarches de la procédure pénale.”

Cette conduite partialisée et inconstitutionnelle d'un tribunal pénal de première instance lors d'un jugement s'est répétée dans des jugements d'autres dirigeants sociaux. Certains d'entre eux sont en liberté restreinte sous le régime de présentations périodiques depuis plus de six ans

Mais il y a deux autres aspects dans l'instrumentalisation du Système Judiciaire. L'un d'eux est la défense a priori de hauts fonctionnaires de l'Etat par les hauts tribunaux face aux plaintes faites par des personnes naturelles pour violations de leurs droits. Il arrive même que des hauts fonctionnaires soient exclus d'obligations constitutionnelles grâce à des sentences qui, étant dictées par la Salle Constitutionnelle imposent des critères au reste des tribunaux du pays. La Constitution établit que tout fonctionnaire public doit donner une réponse oportune et adéquate aux demandes réalisées par n'importe quelle personne. Cependant, dans le cas du Président de la République, **la Salle Constitutionnelle a indiqué que** : “Dans ce sens, on observe que les multiples attributions assignées au citoyen Président de la République et l'envergure de celles-ci, empêche que l'on traite ce fonctionnaire public de la même manière qu'un autre fonctionnaire qui ne répond pas – dans les délais établis – aux demandes qu'on lui fait.”

Une étude réalisée par Provea sur le comportement du Tribunal Suprême de Justice face aux plaintes présentées contre les

hauts fonctionnaires de l'Etat a déterminé que **seulement 7,14% des décisions avaient été poursuivies, mais que aucune des actions contre l'Assemblée Nationale, la Procureure Générale ou contre le Président de la République n'avaient été poursuivies.**

L'autre aspect est l'utilisation de la justice pour juger les dissidents politiques. Un cas emblématique est celui du jugement ouvert contre le Général Francisco Vicente Uson Ramirez qui a émis des opinions dans un programme de télévision sur un fait où il y a eu violations des droits de l'homme. Les innombrables irrégularités dans le processus judiciaire ont conduit à ce que son cas soit présenté devant le Système Interaméricain de Protection des Droits de l'Homme. Ce cas a été clôturé par une **sentence dictée par la Cour Interaméricaine des Droits de l'Homme** le 20 novembre 2009.

La conclusion à laquelle est arrivée la CIDH dans son **Rapport Démocratie et Droits de l'Homme au Venezuela** est totalement en vigueur : “Le manque d'indépendance et d'autonomie du pouvoir judiciaire face au pouvoir politique constitue un des points les plus faibles de la démocratie vénézuélienne. Cette situation conspire gravement contre le libre exercice des droits de l'homme au Venezuela. Selon cette Commission, c'est ce manque d'indépendance qui a permis qu'au Venezuela on utilise le pouvoir punitif de l'Etat pour criminaliser les défenseurs des droits de l'homme, pour juger la protestation sociale pacifique et pour poursuivre pénalement les dissidents politiques.”

Quelques données utiles



Ce qui suit sont quelques unes des principales découvertes du **rapport sur la gestion de la Defensoria del Pueblo** (Bureau de l'Ombudsman) entre 2007 et 2012 réalisé par des organisations vénézuéliennes de défense des droits de l'homme:

- La manière d'élire le titulaire de la Defensoria del Pueblo réduit la participation de la société civile.
 - Il y a une claire identification politique de la Defensora del Pueblo (Ombudsman) avec ledit “projet bolivarien”.
 - La Defensoria del Pueblo s'occupe davantage des problèmes des services publics que des violations des droits de l'homme.
 - La Defensoria del Pueblo n'a pas stimulé la ratification de traités internationaux de droits de l'homme.
- Son rapport annuel a été utilisé comme mécanisme de propagande du gouvernement.



Soutenir les défenseurs des droits de l'homme

Le rapport annuel 2012 sur la situation des droits de l'homme au Venezuela est maintenant disponible sur le site web de Provea : www.derechos.org.ve.



Programa Venezolano de Educación – Acción en Derechos Humanos

Tienda Honda a Puente Trinidad, Bulevar Panteón, Parroquia Altigracia,
Edif. Centro Plaza Las Mercedes, P.B. Local 6, Caracas, Venezuela
Apartado Postal 5156, Carmelitas 1010-A
Teléfonos: (58) 212-860.66.69 / 862.53.33 / 862.10.11
Sitio web: <http://www.derechos.org.ve>
Twitter: @_provea
E-mail: investigación@derechos.org.ve